



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG  
**COMMUNE DE MOTHERN 67470**

17, Rue de la Mairie  
Téléphone : 03 88 54 60 22

[mairie@mothern.fr](mailto:mairie@mothern.fr) - [www.commune-mothern.eu](http://www.commune-mothern.eu)

N°59/22/IS/CP

## Arrêté municipal portant interdiction de circulation et de stationnement pour la fête de rue - rue des Vendanges

Le Maire de la Commune de MOTHERN,

VU les articles L. 2542-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande présentée en date du 05 décembre 2022 par M. Alain JOERGER, 4 rue des Vendanges à Mothern concernant l'organisation d'une « fête de rue » dans la rue des Vendanges le samedi 10 décembre 2022 de 16h à 23h ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique dans cette même rue ;

VU l'intérêt général ;

### A R R E T E :

**Article 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le **samedi 10 décembre 2022 de 16h à 23h** dans la rue des Vendanges à Mothern, pour la section comprise entre les n° 2 à 8.

**Article 2 :** Dérogation est accordée aux véhicules de secours et de service d'ordre (police et gendarmerie).

**Article 3 :** Les organisateurs de la « fête de rue » de la rue des Vendanges prendront toutes précautions pour éviter que les autres voisins ne soient gênés par des bruits répétés et intempestifs émanant de cette manifestation (cris, musique limitée, ...).

**Article 4 :** Les panneaux de signalisation seront posés aux endroits appropriés par les organisateurs.

**Article 5 :** M. le Commandant de la Gendarmerie de SELTZ est chargé de l'exécution du présent arrêté et une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- M. le Président du S.I.S. du Bas-Rhin
- M. le Président de la Section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen
- M. Alain JOERGER, 4 rue des Vendanges à Mothern

Mothern, le 6 décembre 2022

Le Maire,

Mme Isabelle SCHMALTZ



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Date d'affichage : 07/12/2022